



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2023/56

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les travaux de construction d'une maison en second rang au 14 rue Saint Thomas, par les Maisons Claude Rizzon Alsace nécessitant des manœuvres de camion

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 16 au 20 octobre 2023, comme suit :

RUE SAINT THOMAS

Ajouter Réglementation 4.03.05

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »

- Stationnement interdit devant les 9, 11, 12 et 14 de la rue Saint Thomas de 7h à 18h du lundi au vendredi

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par Maisons Claude Rizzon Alsace.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Maisons Claude Rizzon Alsace- 4B rue de la forêt - 67450 MUNDOLSHEIM
- Affichée sur le site internet de la commune le 13/10/2023

Fait à Mundolsheim, 13 octobre 2023

Déatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim

Par déléguation 
Annick MARTZ-KOERNER

Adjointe au Maire